



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMERO SPECIAL**

**Délégations de signature DDI**

**3 juillet 2015**

## SOMMAIRE

- ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) (UNITE OPERATIONNELLE)
- ARRÊTÉ accordant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest
- Décision de délégation de représentation aux responsables des services des impôts des entreprises de Loches et de Chinon
- ARRÊTÉ Portant subdélégation de signature de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

## SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER

DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 21, 43 (2°) et 44 (I) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 75 ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu la circulaire n°5167/SG du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, notamment son article 2 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant le programme 214 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire pour :

- procéder en tant que responsable d'unité opérationnelle à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des 5 UO ci-après :
- soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- enseignement scolaire public du premier degré, (140)
- enseignement public du second degré, (141)
- vie de l'élève, (230)
- enseignement scolaire privé du premier et du second degré, (139)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

#### **Article 2 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. François BOULAY peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision me sera transmise.

#### **Article 3 :**

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

#### **Article 4 :**

Toutes les dépenses du titre 6 ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

#### **Article 5 :**

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

#### **Article 6 :**

Délégation est également donnée à M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'éducation nationale.

#### **Article 7 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur Régional des Finances Publiques, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

#### **Article 8 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

#### **Article 9**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 10 :**

M. François BOULAY, responsable des UO cités à l'article 1<sup>er</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015 signé Louis LE FRANC

## SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

### Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE OUEST

### ARRÊTÉ

ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A **M. PIERRE-YVES HUERRE**, DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OUEST

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6,

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté en date du 09 avril 2015 de la ministre de l'Écologie, du Développement durable, nommant M. Pierre-Yves HUERRE en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

### ARRÊTÉ

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de :

1 - procéder dans le département de l'Indre-et-Loire à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie (aviation civile) du code des transports,

2 - délivrer, refuser, ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire3 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

3-1 : délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention du péril animalier sur ces mêmes aérodromes,

3-2 : délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire,

3-3 : contrôler sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

3-4 : signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

4 - délivrer, refuser, suspendre et retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de l'Indre-et-Loire ;

5 - délivrer ou refuser des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux, des usines isolées et de toutes autres installations à caractère industriel, des hôpitaux, des centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive.

6 - délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2. Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers départementaux

- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,

- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ;

- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalable.

Article 3 : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Pierre-Yves HUERRE par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE et M. Franck BOURGINES, chargés de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chargé de mission auprès du chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1 à 6 ;

-M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne et M. Alain EUDOT chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 3 ;

- M. Cedric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Myriam VIENNOT, chef de la subdivision sûreté, M. Francis AUPICQ, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN et M. Jacques TRELLE inspecteurs de surveillance à la subdivision sûreté, pour l'alinéa 4 ;

-M. Serge LAMY, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 5 ;

-Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les alinéas 2 et 6

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 1er juillet 2015 signé Louis LE FRANC

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**

**Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles**

**Bureau du Management Interministériel et du Courrier**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Direction départementale des finances publiques**

**Décision de délégation de représentation aux  
responsables des services des impôts des entreprises de  
Loches et de Chinon**

Le directeur départemental des finances publiques  
d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-14 du 19 décembre 2014 et son arrêté modificatif n° 02-15 du 19 janvier 2015 portant renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune de Loches et nommant le directeur départemental des finances publiques, ou son représentant, en qualité de représentant de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-14 du 19 décembre 2014 et son arrêté modificatif n° 03-15 du 19 janvier 2015 portant renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune de Chinon et nommant le directeur départemental des finances publiques, ou son représentant, en qualité de représentant de l'Etat ;

Décide : Article 1 – Délégation est donnée, à l'effet de siéger au sein de la commission locale du secteur sauvegardé (C.L.S.S.) de la commune :

- de Loches, au responsable du service des impôts des entreprises et du service des impôts des particuliers de Loches ;
- de Chinon, au responsable du service des impôts des entreprises de Chinon.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire. Tours, le 26 juin 2015 signé Jacques BAZARD

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**

**Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles**

**Bureau du Management Interministériel et du Courrier**

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**ARRÊTÉ**

**Portant subdélégation de signature de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire**

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-374 du 29 avril 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 18 septembre 2014 nommant Monsieur Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2013 portant nomination de Madame Sylvie LE CLECH, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2014 nommant Monsieur Franck CHARNASSE, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 15 février 2014 :

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : En application du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 susvisé, subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Franck CHARNASSE, architecte et urbaniste de l'État, chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer les autorisations délivrées en application de l'article L 621-32 du Code du patrimoine, lorsqu'elles ne concernent pas les travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire. Une copie de ces autorisations sera transmise à la préfecture (bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées).

Article 2 : En application du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 susvisé, subdélégation est également donnée à l'effet de signer les autorisations spéciales de travaux en site classé ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L 341-10 et R 341-10 du Code de l'Environnement. Une copie de ces autorisations sera transmise à la Préfecture (bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées).

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation les décisions de refus des autorisations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 2, les rapports et les correspondances adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 30 juin 2015

La directrice régionale des affaires culturelles Signé Sylvie LE CLECH

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02 47 64 37 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA :

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication : Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la Préfecture.

Dépôt légal : *3 juillet 2015*